

|                                                |
|------------------------------------------------|
| DEPARTEMENT<br><b>HERAULT</b>                  |
| CANTON<br><b>SAINT GELY DU FESC</b>            |
| COMMUNE<br><b>SAINT MATHIEU DE<br/>TREVIER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

U / 2023/

Objet /  
DIA.

## Extrait du registre des DECISIONS DU MAIRE

### CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture

le 10/01/2024  
et de la publication  
le 10/01/2024

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/01 en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2007, fixant un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le droit de préemption simple n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- DIA n°23M0057 – terrain – 400 Chemin des Combes – AO69 AO66
- DIA n°23M0057 – terrain/maison – 74 Allée de l'Enclos – AK291

#### Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,  
Le 05 janvier 2023.

Le Maire,  
Jérôme LOPEZ.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale  
Pendant ce délai, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240110-SU-2023-01-05-AU  
Date de télétransmission : 10/01/2024  
Date de réception préfecture : 10/01/2024

Publié sur le site internet  
de la commune le 14/1/2024